

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF :

AU RETRAIT DE L'INTERDICTION DE STATIONNER POUR UNE PÉRIODE SUPÉRIEURE À 3 HEURES SUR PLACES MORLEY ET DE GRANDPRÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LORRAINE

---

**ATTENDU** les dispositions contenues aux articles 79 et suivants de la *Loi sur les Compétences municipales* (chapitre C-47.1) accordant à la municipalité le pouvoir de réglementer le stationnement sur son territoire ;

**ATTENDU** l'article 626, 11<sup>o</sup> du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) accordant à une municipalité, les pouvoir de prohiber ou restreindre la circulation de véhicules routiers près des écoles;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Lorraine d'assurer la sécurité des usagers des corridors scolaires;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Patrick Archambault, conseiller(ère), lors de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2019 et portant le numéro 2019-04-105;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

#### **ARTICLE 1 - LE PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement no 164 C intitulé « RÈGLEMENT RELATIF À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE ET À L'UTILISATION DES CHEMINS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LORRAINE » et ses amendements sont modifiés par l'ajout de l'annexe A-4 dudit règlement afin d'y inclure une autorisation de stationner en tout temps sur la place de Grandpré et place de Morley et que l'interdiction prévu à l'article 2.2.2 relatif au délai maximal de trois (3) heures ne s'y applique pas.

#### **ARTICLE 3 REMPLACEMENT**

À compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace toute disposition inconciliable contenue au règlement 164 et ses amendements; toute action ou poursuite intentée en vertu des dispositions remplacées demeurent toutefois valide, tant qu'elle n'est pas terminée.

#### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2019.**

---

**M. Jean Comtois, maire**

---

**Me Sylvie Trahan, greffière**